

DÉPARTEMENT
NIEVRE
CANTON
COSNE-COURS-SUR-LOIRE
COMMUNE
COSNE-COURS-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

25 juin 2024

CIRCULATION Et STATIONNEMENT

39 Rue Waldeck Rousseau

LE MAIRE DE COSNE-COURS-SUR-LOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
et notamment ses articles L 2212-2, L 2 213-1 et suivants,

VU la demande de travaux au N°39 de la rue Waldeck Rousseau,
qui seront réalisés par l'Etablissement Vigne et Paysage – 23 route
de Cosne – 18300 SURY EN VAUX,

Vu L'Arrêté Municipal N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024, fixant
le tarif des redevances à percevoir au profit de la Commune pour
occupation du domaine public routier communal,

CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent se réaliser,
sans modification des dispositions actuelles de la circulation,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de préserver la sécurité du
chantier, ainsi que celle du public,

A R R E T E

ARTICLE 01 : Du lundi 24 juin 2024 au mercredi 26 juin 2024, l'Etablissement Vigne et Paysage est autorisé à stationner un camion benne immatriculé FB-301-QE avec une bétonnière, soit deux places, dans le cadre des travaux d'aménagement paysager qu'il effectue, sur le domaine public au plus près du N°39 de la rue Waldeck Rousseau.

ARTICLE 02 : L'Etablissement Vigne et Paysage prendra toutes les dispositions nécessaires, pour que soit assurée la libre circulation des piétons, sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 03 : La circulation ne peut être interdite sans autorisation de la mairie.

ARTICLE 04 : Les droits des tiers demeureront préservés.

ARTICLE 05 : L'Entreprise devra acquitter la redevance d'occupation conformément aux dispositions fixées par l'arrêté N° DD/2024/01/001 du 09/01/2024.

ARTICLE 06 : L'Entreprise mettra en place la signalisation réglementaire rappelant les dispositions ci-avant et devra en assurer la surveillance, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 07 : Sauf en cas d'urgence ou de péril, toute demande qui n'aura pas été déposée 15 jours avant le début des travaux, ne recevra pas une réponse favorable.

ARTICLE 08 : Madame la Commandante de la Communauté de Brigades de Cosne-Cours-sur-Loire, Monsieur le Responsable des Services Techniques Municipaux et le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de Cosne, ainsi qu'au Service du Pôle de Santé de Cosne.

FAIT A COSNE-COURS-SUR-LOIRE, LE VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE VINGT QUATRE

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué à la sécurité
Michel RENAUD

